ACM insurance

COMPAGNIE DU GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL

Politique de segmentation
HABITATION

Les assurances Habitation et Responsabilité Civile Familiale

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des critères de segmentation qui sont pris en compte dans l'appréciation d'un risque qu'il nous est demandé d'assurer en Habitation et en Responsabilité Civile Familiale. Ces critères sont déterminants dans notre décision d'accepter ou non un risque particulier et pour les conditions (tarification et étendue de la couverture) qui seront proposées. Ces critères peuvent également intervenir dans l'évaluation du risque en cours de contrat (modification, réduction, aggravation ou résiliation).

CRITERES DE SEGMENTATION

ASSURANCE HABITATION	ACCEPTATION	TARIFICATION	ÉTENDUE DE LA COUVERTURE
Adresse du risque Nous n'assurons pas les biens situés à l'étranger. L'environnement de vie (rural ou urbain) est susceptible d'avoir un impact sur la survenance des sinistres ainsi que sur leur gravité.	✓	✓	
Typologie de l'habitation et de son contenu Le type du bien (maison ou appartement), son usage (résidence principale ou secondaire), le nombre de pièces, le nombre de façades attenantes, la surface des dépendances... et les biens mobiliers assurés ont une incidence sur l'évaluation du risque et sur la prime. Certaines caractéristiques telles que la présence d'objets précieux, de panneaux photovoltaïques, d'une piscine extérieure ou intérieure, d'annexes et de dépendances, d'emplacements de garages, d'aménagements extérieurs, de protections contre l'intrusion... influencent également sur la prime.	✓	✓	✓
Bâtiment en construction Pour ces bâtiments, nous accordons une couverture limitée, ce qui engendre une prime inférieure.		✓	✓
Qualité du preneur (propriétaire occupant, propriétaire non occupant ou locataire) La qualité du preneur d'assurance détermine l'importance des biens à assurer ou des responsabilités à garantir.		✓	✓
Inhabitation des locaux La durée d'inhabitation des locaux a une influence sur l'exposition au risque vol.	✓	✓	
Antécédents La fréquence des sinistres ainsi que les circonstances des sinistres antérieurs sont des indicateurs qui permettent d'apprécier l'état général et/ou d'entretien des biens et d'estimer au mieux le risque.	✓		
Résiliation d'un contrat par notre compagnie ou un autre assureur Ces critères nous permettent d'appréhender le risque et son acceptation.	✓		
Contentieux Une procédure engagée à l'encontre du preneur d'assurance suite à un défaut de paiement est de nature à avoir un impact sur l'estimation du risque et son acceptation.	✓		
Abandon de recours Si une clause d'abandon de recours est intégrée à la police, la restriction de notre droit à recours augmente pour nous le risque.		✓	✓
Equipement assurance du preneur d'assurance auprès de notre compagnie Notre politique commerciale favorise les clients détenteurs d'un autre contrat auprès de notre société.	✓	✓	
Garanties optionnelles L'acceptation de ces garanties optionnelles est liée à l'acceptation de la couverture principale et il n'existe pas de critère spécifique de tarification ou d'étendue de la garantie, s'agissant d'une prime forfaitaire.			

RESPONSABILITE CIVILE FAMILIALE	ACCEPTATION	TARIFICATION	ÉTENDUE DE LA COUVERTURE
Adresse du preneur d'assurance Le preneur d'assurance doit avoir sa résidence habituelle en Belgique.	✓		
La situation personnelle du preneur d'assurance Le preneur d'assurance fait partie d'un ménage ou est isolé.		✓	
Equidés Le nombre des équidés assurés est susceptible d'avoir un impact sur la tarification.		✓	
Antécédents La fréquence des sinistres ainsi que les circonstances des sinistres antérieurs sont des indicateurs qui permettent d'évaluer la probabilité de survenance de sinistres futurs.	✓		
Résiliation d'un contrat par notre compagnie ou un autre assureur Ce critère est utilisé car ces risques pourraient avoir une fréquence de sinistres plus élevée.	✓		
Contentieux Une procédure engagée à l'encontre du preneur d'assurance suite à un défaut de paiement est de nature à avoir un impact sur l'estimation du risque et son acceptation.	✓		

S 4441 - ACM COMMUNICATION

ACM Belgium SA - Compagnie d'assurance agréée sous le code 0964 - Soumis à la surveillance de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles www.fsma.be) et de la Banque Nationale de Belgique (BNB, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be) - Boulevard du Roi Albert II 2 - 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles 0428.438.211 - Tel : + 32 (2) 673 80 30 - Editeur Responsable : Bruno Gelders.
Veuillez ne pas jeter sur la voie publique.
Home Serenity est un produit d'assurance de l'assureur belge ACM Belgium SA. Le droit belge est applicable aux contrats d'assurance. Découvrez nos produits sur www.acm.be. Avant de souscrire aux produits, consultez gratuitement les documents d'infor-mations sur les produits d'assurance (IPID) et les conditions générales sur notre site internet et dans nos agences. Le contrat d'assurance est conclu pour 1 an. Au terme de cette période, il est automatiquement renouvelé pour un an, sauf si l'une des parties résilie le contrat selon les modalités prévues dans les conditions générales.
Toute plainte peut être adressée à ACM Belgium SA, Boulevard du Roi Albert II 2 à 1000 Bruxelles, ou à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles.
Vos données à caractère personnel sont enregistrées et traitées par ACM Belgium SA, responsable du traitement, Boulevard du Roi Albert II 2 à 1000 Bruxelles, à des fins de promotion commerciale et marketing direct des produits de ACM Belgium SA et de ses partenaires commerciaux. Vous pouvez accéder aux données qui vous concernent, en obtenir la rectification ou la suppression et vous opposer à leur utilisation en adressant une demande à ACM Belgium SA. Plus d'informations sur : https://www.acm.be/fr/privacy/protection-des-donnees-personnelles.html.